

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200803 « Réseau hydrographique du Gestas »



Charte Natura 2000 - 2011

Opérateur Natura 2000 :
SIBV du Gestas
Mairie de Salleboeuf
3 avenue de la Tour
33370 Salleboeuf

Assistant technique à l'opérateur :
Sarl Rivière-Environnement
32 rue du Prêche 33130 Bègles

CHARTRE NATURA 2000
SITE FR7200803 « Réseau hydrographique du Gestas »

(figurant au Docob validé par la note de service en date du 02/11/2011)

1 – cadre réglementaire

1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

1.2 – Son contenu

La charte contient :

- ✓ Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies, milieux humides...) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

1.3 – Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Une collectivité publique peut également s'engager (SIBV Gestas et communes en particulier).

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

1.4 – Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 – présentation du site

2.1 – Descriptif et enjeux du site

2.1.1 Description physique du site

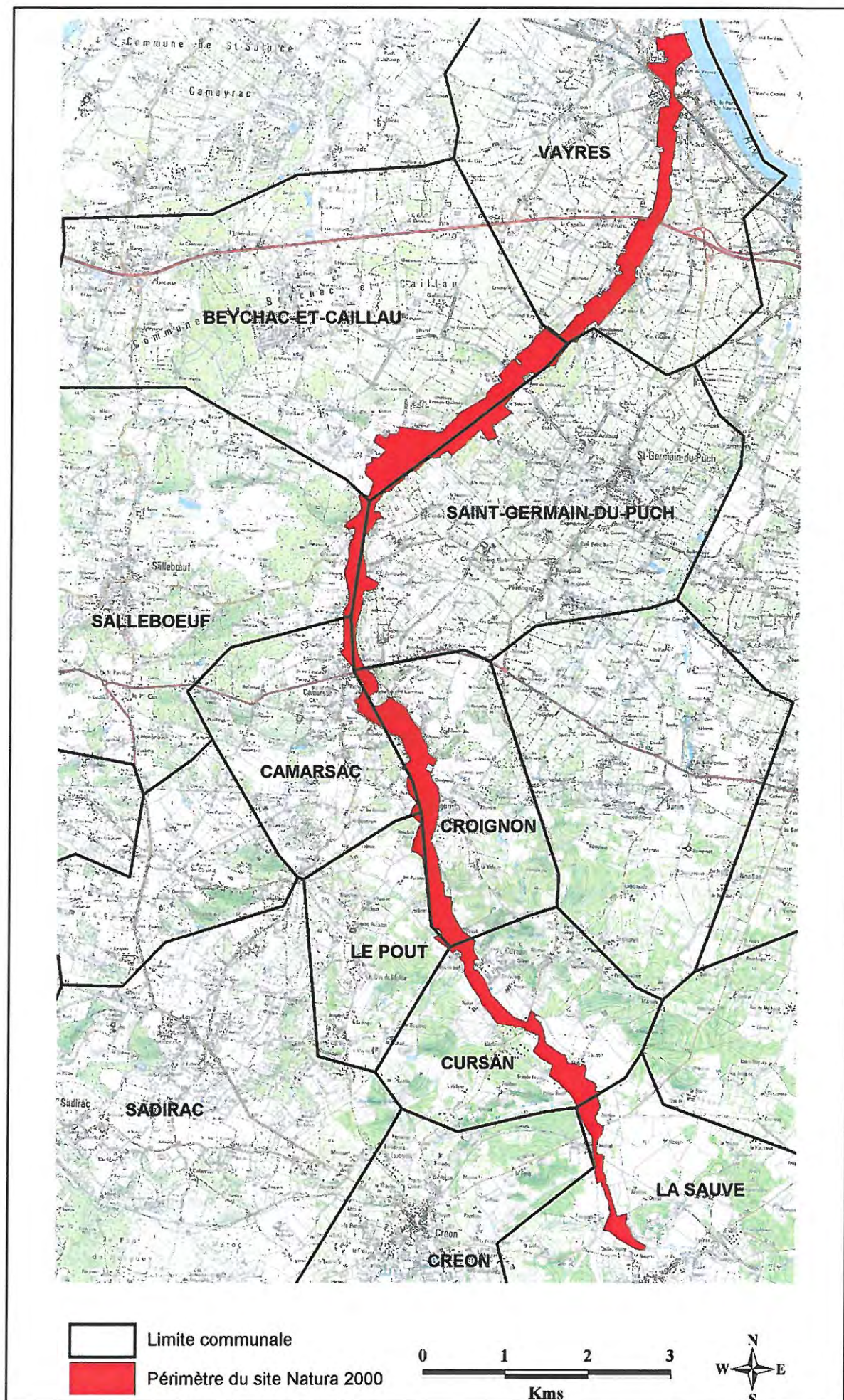
Le site FR7200803 « Réseau hydrographique du Gestas » se situe à l'est du département de la Gironde (33) dans l'Entre-Deux-Mers en rive gauche de la Dordogne, à environ 20 km à l'est de Bordeaux.

Il s'étire sur près de 20 km du sud vers le nord en suivant le linéaire de la rivière Gestas de sa confluence avec la Dordogne à Vayres à l'aval du bourg de la Sauve Majeure (ruisseau de Vayres).

Il couvre un territoire de 404 ha répartis sur 10 communes (de l'aval vers l'amont) : Vayres, St Germain du Puch, Beychac et Cailleau, Salleboeuf, Camarsac, Croignon, Le Pout, Cursan, Créon, La Sauve.

Ce territoire est lui-même inclus dans le bassin versant du Gestas (72 km²).

Notons que la masse d'eau FRFR557C « Gestas de sa source à la confluence avec la Dordogne » se voit attribuer un objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne.



Le site « Réseau Hydrographique du Gestas » abrite 3 habitats et potentiellement 15 espèces d'intérêt communautaire parmi lesquels 1 habitat (forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun) et 1 espèce (Vison d'Europe) dont la conservation est jugée prioritaire par la directive « habitats ».

➤ Habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés sur le site :

1. Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (code Natura 2000 : 91 E0)
2. Prairies maigres de fauche de basse altitude (code Natura 2000 : 6510)
3. Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code Natura 2000 : 6430)

Nom Natura 2000	Code Natura 2000	Code CORINE Biotope	Surface (ha)
Formations prairiales			
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	38.2	56,82
Formations d'ourlets et de friches			
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.1 37.71 53.16 (en position alluviale)	2,94
Formations arborescentes			
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	44.3	74,58

Surface totale	134,35
-----------------------	---------------

➤ Espèces d'intérêt communautaire :

4 espèces ont formellement été identifiées sur le site :

- 1 mammifère carnivore : Vison d'Europe (1356)
- 1 poisson : Lamproie de planer (Code Natura 2000 : 1096) ou de rivière (Code Natura 2000 : 1099)*
- 2 coléoptères : Lucane Cerf Volant (Code Natura 2000 : 1083) et Grand Capricorne (code Natura 2000 : 1088)

* Il n'a pas été possible de déterminer la sous espèce des individus capturés lors des campagnes de pêche d'inventaires réalisées en 2010, ces individus étant au stade larvaire et donc non reconnaissables

9 espèces dont la présence est jugée probable

(Espèces que la bibliographie indique comme présentes sur le site car elles y ont été vues. Toutefois, ne les ayant pas inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et ne pouvant juger d'un état de population, nous préférons qualifier leur présence de probable par sécurité).

- 1 libellule : Agrion de Mercure (Code Natura 2000 : 1044)
- 1 papillon : Cuivré des marais (Code Natura 2000 : 1060)
- 7 chauves souris (chiroptères) : Petit Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1303), Grand Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1304), Barbastelle (Code Natura 2000 : 1308), Minioptère de Schreibers (Code Natura 2000 : 1310), Vespertillon à oreilles échanquées (Code Natura 2000 : 1321), Vespertillon de Bechstein (Code Natura 2000 : 1323), Grand Murin (Code Natura 2000 : 1324)

2 espèces dont la présence est jugée potentielle sur le site
(Espèces dont la bibliographie indique la présence passée sur le site ou actuelle à proximité du site et non vérifiée dans le cadre du DOCOB)

- 1 poisson : Toxostome (code Natura 2000 : 1126)
- 1 tortue : Cistude d'Europe (code Natura 2000 : 1220)

2.1.2 Les principales activités exercées sur le site

L'agriculture est la principale activité économique du territoire (52% de la superficie du site).

Les prairies (pâtures, prairies de fauche) représentent environ 42 % de la superficie totale du site. Les prairies pâturées (humides) sont deux fois plus représentées que les prairies de fauche. Leurs parts respectives sur le site Natura 2000 sont de 25% et 14%. Les principales menaces identifiées à travers le Document d'objectifs qui pèsent sur les prairies sont essentiellement liées à la déprise agricole (entraînant la fermeture progressive du milieu). Deux éleveurs de bovins et trois éleveurs d'équins ont été recensés sur le site Natura 2000.

Le maintien de surface en prairies en bordure de cours d'eau constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement pour le Vison d'Europe, territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris...

Les terres arables représentent près de 5% de la superficie totale du site (3 agriculteurs recensés). Ces terres arables sont occupées par une monoculture de maïs

L'activité sylvicole, bien qu'existante, est peu marquée sur le site.

On retiendra la présence de plantations (en vue d'exploitation) de peupliers sur d'anciennes prairies qui représentent aujourd'hui une surface de 15 ha sur le site. Ces plantations constituent pour les propriétaires une solution de substitution à l'abandon et à l'enrichissement des prairies.

Les boisements naturels présents sur le site appartiennent à des propriétaires privés (à l'exception du parc de la commune de Vayres) qui organisent leur gestion en fonction de leur besoin en bois et en argent.

Le parcellaire étant très morcelé, aucune forêt avec un plan simple de gestion n'a été enregistrée sur le périmètre.

En dehors de l'agriculture et de la sylviculture, les activités économiques sur le site Natura 2000 sont peu nombreuses et très localisées en limite ou au sein du périmètre Natura 2000 : on rencontre principalement une activité de fabrication de poutre de béton à Croignon (entreprise KP1), ainsi que le golf de Taynac à Beychac et Cailleau, tous deux hors site Natura 2000 en limite de périmètre. Au sein du périmètre, on recense la présence de deux stations de pompage d'eau potable captant dans la nappe de l'éocène gérées par le SIAEP de Bonnetan :

- Station de « Moulinot » au Pout.
- Station « La Gravette » à Salleboeuf.

La chasse et la pêche sont les deux activités de loisirs les plus pratiquées sur le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique du Gestas.

Les activités de randonnée piétonne et cyclistes et de loisirs motorisés se rencontrent également sur le site, mais dans une moindre mesure.

Le Gestas recense également de nombreux moulins, dont la destination principale est aujourd'hui l'habitation.

2.1.3 Les enjeux et objectifs dégagés sur le site

Le périmètre opérationnel proposé dans le cadre du DOCOB prend en compte les milieux de la basse vallée des cours d'eau du périmètre : ils incluent le cours d'eau et les habitats naturels riverains tels que les boisements rivulaires et les mégaphorbiaies.

Dans ce cadre, deux enjeux de conservation ont été fixés pour guider la stratégie d'intervention à l'échelle du site :

- Enjeu 1 : Assurer la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes :

L'identité du site Natura 2000 repose sur les habitats naturels et les espèces liés au réseau hydrographique du Gestas. Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de la qualité des eaux, de l'intégrité de la végétation rivulaire.

- Enjeu 2 : Préserver les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats :

Indissociable de l'enjeu précédent, cet enjeu inclut également toutes les actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation qui participent à une meilleure prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les pratiques courantes sur le site (travaux, loisirs, etc).

L'analyse Habitats / Espèces réalisée à l'issue du diagnostic a permis de hiérarchiser les intérêts patrimoniaux, et de fixer **11 objectifs de conservation** à atteindre compte tenu des menaces identifiées sur le territoire.

Objectifs de conservation découlant de l'analyse habitats / espèces	Enjeu 1	Enjeu 2
Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau du périmètre	X	X
Restaurer la qualité des eaux	X	X
Maintenir une bande de végétation naturelle en bordure de cours d'eau	X	X
Maintenir ou restaurer la qualité de l'habitat piscicole	X	X
Réaliser un entretien raisonné des fossés et plans d'eau	X	X
Maintenir ou restaurer l'ouverture des milieux par une activité agricole adaptée	X	X
Limiter la mortalité accidentelle des espèces animales d'intérêt communautaire		X
Améliorer les connaissances sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire		X
Lutter contre les concurrences spécifiques		X
Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et des espèces	X	X
Animer l'application du DOCOB	X	X

2.2 – Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Les engagements et recommandations de la Charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), s'inscrivent dans un contexte réglementaire plus large qui se doit d'être respecté.

Il faut notamment tenir compte de l'application des réglementations directement applicable aux particuliers listées ci-dessous (rappel non exhaustif).

➤ Le réseau hydrographique du Gestas est ainsi principalement concerné par ***l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques*** qui a pour but de préserver la ressource en eau et ses milieux connexes, texte codifiée dans le code de l'environnement.

Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes, zones humides,...).

Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer si le projet est soumis à étude d'incidences préalable (Articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

➤ **Le SDAGE Adour Garonne** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) fixe un objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique du Gestas en 2015.

➤ **Le Gestas a été proposé** par les services préfectoraux de Gironde au préfet coordonnateur de bassin **pour intégrer le liste I des cours d'eaux classés au titre de l'article L214-17-1 du code de**

l'environnement (qui remplace l'article L432-6 du même code en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2014 au plus tard). Dans ce cadre, l'équipement des ouvrages hydrauliques (seuils, moulins, ...) pour assurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) devra être engagé par les propriétaires et plus aucun ouvrage barrant la continuité écologique ne pourra être édifié sur le cours d'eau (sous réserve de la confirmation de ce classement par arrêté).

➤ **Le code forestier** régleme également les **opérations de défrichement** soumises à procédure administrative en fonction des surfaces concernées.

Selon l'article L. 311-1 du code forestier, « *Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences* ».

Tout défrichement de tout ou partie d'un massif boisé de plus de 0,5 ha nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (seuil fixé par arrêté préfectoral).

L'autorisation de défrichement est préalable à toute autre autorisation administrative (permis de construire, mise en valeur agricole...).

➤ **Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent l'occupation du sol sur la commune et sur le périmètre Natura 2000 et les possibilités ou non de construire.

➤ **Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « secteur du libournais »** vaut servitude d'utilité publique et s'applique sur la plaine alluviale de la commune de Vayres où toute construction est interdite en zone rouge (principe de l'inconstructibilité).

➤ La vallée du Gestas compte des **réserves de chasse** dans le périmètre desquelles l'exercice de la chasse est interdit.

➤ **Le règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie en date du 11 juillet 2005, ainsi que des arrêtés préfectoraux annuels** réglementent également **l'allumage des feux** ; le brûlage des matières plastiques est notamment interdit, de même que tout feu entre le 15 mars et le 30 avril et entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre (possibilité de dérogation) ou en toute période lorsque le vent est à plus de 18 km/h ou pour les journées classées à risque « sévère », « très sévère » ou « exceptionnel ».

➤ Il faut également rappeler que **la législation interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels** en vue d'assurer leur protection.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « *en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement).

➤ D'autres programmes et/ou législations sectorielles s'appliquent sur le secteur tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappes profondes de Gironde », le Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Dordogne Vézère, le Contrat de Rivière Dordogne Atlantique, l'inventaire ZNIEFF de la vallée du Gestas, ...

Ces instruments étant ou repris dans d'autres documents (le SDAGE par exemple) ou sans rapport direct avec Natura 2000 ou sans portée juridique directe pour les usagers du site, nous ne les développerons pas ici (Cf. tome 1 du DOCOB).

➤ **Enfin, rappelons l'application de la réglementation nationale espèces protégées**

Une espèce « protégée » est une espèce non domestique qui appartient au patrimoine biologique français et communautaire et qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction.

On peut citer à titre d'exemple les arrêtés de protection suivants :

- l'arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

- l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones
- l'arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)
- l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143).

L'art L.411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts. Il prohibe également la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.

Le porteur de tout programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ou de manifestation ou d'intervention sur le site Natura 2000 ou en dehors, public ou privé, devra se renseigner auprès des services de la DDTM pour vérifier qu'il n'est pas soumis à évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation du site.
 Cette évaluation des incidences dénommée " Evaluation des incidences Natura 2000 " est régie par les articles L 414-4 et suivants et R414-19 et suivants du code de l'environnement.

3 – Engagements et recommandations

3.1 – Engagements et Recommandations De Portée Générale

Engagements :

- E_DPG_1** : Autoriser l'accès des parcelles engagées :
- à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
 - au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeurs agréés pour la limitation des populations de Ragondins et de Rats Musqués, arrachage de jussie, ...).

L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice, les services de l'Etat ou de l'organisme compétent (ou une demande de délégation du droit de destruction des nuisibles envoyée par la structure animatrice ou le piégeur agréé dans le cadre du piégeage des nuisibles). L'adhérent sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- E_DPG_3** : Ne pas allumer des feux de rémanents en milieu boisé et ne pas utiliser des produits d'allumage d'origine pétrochimique (pneu, gasoil...).
- Se conformer dans les autres cas à l'arrêté préfectoral pour tout feu d'élimination de rémanents de végétaux (le brûlage de déchets plastique, papier,... étant interdit).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- E_DPG_4** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives figurant en annexe 1.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- R_DPG_1** : Rationnaliser l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides.
- R_DPG_2** : Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune ou la flore : du 1^{er} mars au 15 août.
- R_DPG_3** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut contacter la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- R_DPG_4** : Conserver les potentialités d'accueil des bâtis (habités ou non) pour les chiroptères et oiseaux (hirondelles notamment) qui y trouvent un lieu de gîte et/ou de reproduction notamment, en évitant tout dérangement et en conservant les entrées dans les murs ou toitures (conformément au plan régional d'actions en faveur des chiroptères).